



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM

Procès-Verbal du 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent Ducourau, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, P. MOUCHON, J. BAUDOUIN, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, K. UDRY, J. AGNIERAY

Etaient absents : C. CABY, F. TREDEZ

Ont donné pouvoir : Ch MATHON > pouvoir à V. DUCOURAU, S. DUMORTIER > pouvoir à T. WIDHEN, A. KIMOUR > pouvoir à A. J. AGNIERAY,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose que Mme FICHELLE soit désignée secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFO01 DIA

Le Maire a informé que les noms et numéros de rue seraient supprimés à la suite de plusieurs jurisprudences. Il a précisé qu'il s'est déporté d'une DIA car une vente le concernait personnellement.

INFO 1 : CCAS AIDES SOCIALES

À la suite d'une réunion du CCAS, Mme Van Laethem a proposé un projet d'aide aux activités extrascolaires pour les jeunes Capinghemmois pour l'année 2026/2027.

- Il s'agirait d'une aide pour les **activités sportives** avec conventionnement à une association cappinghemmoise pour une prise en charge d'une partie de l'abonnement.
- L'aide serait limitée aux enfants dont le **foyer fiscal est faible** (0 à 1000 €), correspondant aux tranches A et B.
- Le montant de l'aide serait de **40 € par enfant**.

Ceci impacterait les finances de la commune, nécessitant une subvention plus importante, estimée à **1000 € supplémentaire**.

INFO 02 : APPEL D'OFFRES TERMINES

Projet extension du cimetière : Présentation de la proposition de projet et du plan évolutif du cimetière sur les années à venir.

Projet de transfert et d'extension de la bibliothèque : Présentation du projet.

Monsieur Le Maire a indiqué que la commune pouvait **porter seule les deux projets** avec les demandes de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'un créneau peut être possible en bibliothèque pour les assistantes maternelles. Un agent qualité est nécessaire pour ce projet et afin d'obtenir la subvention de la DRAC.

INFO03 : Place de la fraternité

Un **réaménagement** de la place de la fraternité est prévu par le fleurissement, la rénovation du sable de marquise et la réutilisation de quelques agrées de l'ancienne aire de jeux de l'école. Ce réaménagement est déclenché à la suite de certaines tensions entre voisins. Des rencontres ont eu lieu avec le bailleur et la commune.

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire a souhaité remettre en route les cloches de l'Eglise de Capinghem. Les Cloches de l'Eglise sonnent donc depuis le 17 septembre, 16h00. Elles sonneront en journée jusqu'à 20h00.

Compte rendu de l'exercice des délégations du maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° CM 2020//07-D2 du 22 juillet 2020 pour la période du 14/03/25 au 15/05/2025. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité. Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Superficie	Montant
19/05/2025	Rue Poincaré	92m2/168m2	242 000 €
20/05/2025	Rue Poincaré	120m2 habit	300 000 €
28/05/2025	Rue des Fusilles	90m2/590m2	207 500 €
28/05/2025	Avenue des Sarcelles	115m2/670m2	455 000 €
09/06/2025	Le Hameau	115m2/493m2	480 000 €
10/06/2025	Avenue Nelson Mandela	Local commercial	205 000 €
10/06/2025	Avenue Nelson Mandela	parking	35 000 €
01/07/2025	Rue de l'Eglise	128m2/258m2	125 000 €
08/07/2025	Place Gandhi	parking	5 000 €

07/08/2025	Rue Poincaré	119m ² /303m ²	262 000 €
17/07/2025	Rue Poincaré	300m ² /626m ²	250 000 €
25/08/2025	Avenue des Bouvreuils	121m ² /526m ²	515 000 €
27/08/2025	Rue de l'Eglise	128m ² /258m ²	300 000 €

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 17

CM2509-D01 : Compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du 11 juin 2025.

Il est demandé si des modifications sont à apporter.

Le conseil municipal décide de l'adopter.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2509-D02 : Tarifs du concert du dimanche 12 octobre 2025 en l'église Saint-Vaast de Capinghem

Madame Marie Claude FICHELLE, Première Adjointe au Maire en charge de la Culture, la Communication, et l'Action Sociale, présente le projet de concert du dimanche 12 octobre 2025 « *Carmen, Voyage Musical* » en l'église Saint-Vaast de Capinghem, donné par l'Ensemble Camerata de Flandre constitué d'artistes professionnels. Pour clore la Semaine Bleue, la gratuité est proposée pour les Capinghemmois âgés d'au moins 70 ans.

Vu la délibération CM2022 / 09-D10 du 29 septembre 2022 autorisant la modification des tarifs pour certains spectacles,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour le concert,

Considérant que les recettes seront perçues par la Régie Animation Locale de Capinghem,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, DÉCIDE :

- de fixer le plein tarif à 15 euros ;
- de fixer le tarif réduit à 10 euros pour les étudiants, les personnes qui touchent l'AAH et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif ;
- de fixer la gratuité pour les enfants de moins de douze ans et les Capinghemmois âgés d'au moins soixante-dix ans sur présentation d'un justificatif ;
- de charger Monsieur le Maire et le Comptable Public d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2509-D03 : Tarifs du concert du dimanche 16 novembre 2025 en l'église Saint-Vaast de Capinghem

Madame Marie Claude FICHELLE, Première Adjointe au Maire en charge de la Culture, la Communication, et l'Action Sociale, présente le projet de concert du dimanche 16 novembre 2025 en l'église Saint-Vaast de Cappinghem, donné par l'Ensemble Le Cénacle constitué d'artistes professionnels sous la direction de Michel LAPLÉNIE. Le concert sera consacré à des cantates et motets de Jean-Sébastien BACH.

Vu la délibération CM2022 / 09-D10 du 29 septembre 2022 autorisant la modification des tarifs pour certains spectacles,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour le concert.

Considérant que les recettes seront perçues par la Régie Animation Locale de Capinghem.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, DÉCIDE :

- LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, DÉCIDE :

 - de fixer le plein tarif à 15 euros ;
 - de fixer le tarif réduit à 10 euros pour les étudiants, bénéficiaires de l'AAH et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif ;
 - de fixer la gratuité pour les enfants de moins de douze ans sur présentation d'un justificatif ;
 - de charger Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire d'Armentières d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Il est précisé qu'une subvention de 2000 € a été accordé par le Département du Nord.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2509-D04 : délibération autorisant le désherbage de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire explique le principe du désherbage des ouvrages de la bibliothèque effectué avec la participation de la médiathèque départementale du Nord, des agents de la commune et des bénévoles. Les ouvrages « jeunesse » datés et/ou abimés sont retirés du logiciel et du stock. Actuellement, ils sont stockés à la maison olivier. La section adulte est concernée aussi.

Mme Roubaud a proposé une braderie ou un troc de livres pendant les vacances, citant l'exemple d'un village en vacances.

Monsieur le Maire a répondu que c'était possible, et a suggéré de donner les livres à une association ou d'organiser un troc lors d'un événement de lancement de la bibliothèque et/ou place Gandhi.

Monsieur le Maire a remercié les bénévoles, Mme Harmant et Mme pour leurs implications depuis de nombreuses années.

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque municipale de Capinghem est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
 - les documents au contenu manifestement obsolète,
 - les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
 - les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.
- Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la municipalité. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette blanche peut être apposée sur les marques d'appartenance à la collectivité. Les dons à des institutions, associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé seront autorisés.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

C'est pourquoi, Le Conseil Municipal de la commune de Capinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Capinghem autorise le déclassement des documents suivants provenant de sa bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état.
- Documents au contenu obsolète.
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Article 2 : Le Conseil Municipal de la commune de Capinghem autorise les bibliothécaires et bénévoles à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

Article 3 : Le Conseil Municipal de la commune de Capinghem autorise le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à

vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2509-D05 : défraiemment congrès des Maires 2025

Monsieur le Maire expose,

VU le CGCT, et notamment les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

CONSIDÉRANT que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R. 2123-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune de Catinghem est adhérente à l'Association des maires de France (AMF) depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que ladite association organisera du 18 au 20 novembre 2025 son congrès annuel à Paris, Pavillon 5 du Parc des expositions de la Porte de Versailles,

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial aux conseillers municipaux au sujet de la participation à ce congrès, au cours duquel des thématiques fortes de la vie communale seront abordées, parmi lesquelles l'intercommunalité, le grand âge, la transition écologique, le tourisme.

- de confier un mandat spécial aux conseillers municipaux volontaires de participer au 107^e Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France à Paris Porte de Versailles (Pavillon 5) du 18 au 20 novembre 2025,
- de prélever les frais de séjour, de transport et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65,
- de rembourser forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais soit 67,40€ pour le logement et petit-déjeuner et 18,80€ par repas,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération. Les élus, « intéressés à l'affaire » au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prennent pas part au vote.

Monsieur Thierry Widhen, adjoint au cadre de vie et à la sécurité et Mme Marie-Claude FICHELLE, adjointe à la communication et CCAS souhaitent participer au congrès des Maires 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur les propositions ci-dessus

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2509-D06 : ouvertures dominicales 2026

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 conduit la Métropole Européenne de Lille à rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de 5 dimanches par an.

Pour cela, la MEL a fixé par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, un cadre général dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis conforme favorable délivré par décision directe. Ce cadre métropolitain relatif aux « dimanches du Maire » est établi pour les années 2023 à 2026. Il fixe 8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates.

Le calendrier des 7 dates fixes demeure inchangé :

- Les deux premiers dimanches des soldes, soit les 11 janvier 2026 et 28 juin 2026
- Le dimanche précédent la rentrée des classes, 30 août 2026 (*sous réserve de la date officielle de rentrée des classes non connue à ce jour*)
- Et les quatre dimanches précédant Noël, soit les 29 novembre, 06, 13, 20 décembre 2026

Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE, de FIXER le nombre de dimanches de l'année 2026, pouvant donner lieu à ouverture à 8 dimanches, dans le respect d'un calendrier commun de 7 dates avec la MEL comme suit :

- 11 janvier 2026 (soldes d'hiver).
- 28 juin 2026 (soldes d'été).
- 30 août 2026 (sous réserve de la date officielle de rentrée des classes non connue à ce jour).
- 29 novembre et 06, 13, 20 décembre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- De fixer le 8^{ème} dimanche d'ouverture au 27 décembre 2026.

Madame Roubaud ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2509-D07 : délibération autorisation la signature de la convention de réservation de salle Gesquière à titre gratuit

Madame Paraboschi indique que la location a été limitée au **club de l'amitié** car l'espace associatif était trop petit pour accueillir tous les membres.

Sur rapport de Véronique PARABOSCHI, Adjointe à la Vie Locale, aux Animations, Associations et Sports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant que par les activités qu'elles proposent, les associations liées à la Commune sont des acteurs irremplaçables de la Vie Locale, qu'elles permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie,

Considérant que ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales,

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartient,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux et de matériels aux associations,

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général,

Les explications de Monsieur le Maire entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annuelle de la salle Robert Gesquière, rue d'Ennetières, au profit des associations et organisations, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal décide de l'adopter.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2509-D08 : Modification de la délibération CM2506-D15 concernant les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire.

Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem, et d'Antoine Tricoit, adjoint à l'École, au périscolaire, à l'enfance et à la jeunesse,

Après l'instauration de la tarification sociale dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € » lors du dernier conseil municipal du jeudi 11 juin 2025, les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire ont été modifiés par délibération CM2509-D15 relative à la modification des tarifs de la restauration scolaire et périscolaire.

	Capinghemmois				Extérieurs (QF < à 1000)	Extérieurs (QF à partir de 1000)	Cep enda nt des préci sion s sont à appo rter à la délib éra ti on :
	Tranche A QF 0- 499	Tranche B QF 500- 999	Tranche C QF 1000- 1499	Tranche D QF et +			
Restauration scolaire (dispositif cantine à 1€) Tarif au repas	1 €	1 €	4,00 €	4,75 €	1 €	5 €	
Restauration périscolaire (mercredi) Tarif au repas	2,50 €	3,25 €	4,00 €	4,75 €		5,00 €	
Projet d'Accueil Individualisé alimentaire Tarif pour encadrement seul hors repas					1 €		
Garderie périscolaire et extrascolaire Tarif à la séance	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €		2,00 €	L e proj et d'ac cueil indiv idua lisé à 1 €. Il est

précisé que les PAI « alimentaire » sont uniquement concernés.

- **La tranche A sera également appliquée** aux enfants du personnel communal et aux enfants des enseignants inscrits à l'école de Capinghem.
- **La tarification sociale « cantine à 1 € » est adressée uniquement aux enfants.** Le personnel communal, les enseignants et les élus municipaux bénéficieront du tarif de la **tranche A restauration périscolaire soit 2.50 €.**
- **La tranche D sera appliquée** aux familles capinghemmoises sans justificatif.
- **Accueils de loisirs extrascolaires. En cas de jour férié ou de fermeture exceptionnelle du centre,** la journée sera déduite du forfait à la semaine. A titre indicatif,
 - Tranche A : forfait à 35 € soit 7€ d'économie par jour férié
 - Tranche B : forfait à 45 € soit 9€ d'économie par jour férié
 - Tranche C : forfait à 55 € soit 11 € d'économie par jour férié
 - Tranche D : forfait à 65 € soit 13 € d'économie par jour férié
 - Extérieurs : forfait à 70 € soit 14 € d'économie par jour férié

Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 22 septembre 2025, pour la restauration scolaire, périscolaire, et les activités périscolaires la tarification suivante :

Proposition de la grille tarifaire 2025-2026 :

Ateliers périscolaires "Projet Educatif Global" <i>Tarif à la séance</i>	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
Etudes dirigées <i>Tarif à la séance</i>	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €
Accueil périscolaire du mercredi <i>Tarif à la demi-journée</i>	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Accueils de loisirs extrascolaires <i>Tarif à la semaine, repas et sortie inclus</i>	35,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €	70,00 €
Sortie périscolaire <i>Tarif à la sortie</i>	7,00 €				9,00 €
Sortie ados <i>Tarif à la sortie</i>	25,00 €				30,00 €
Mini-camp <i>Tarif pour 5 jours et 4 nuits, transport, repas et hébergement inclus</i>	100,00 €				150,00 €

ention : 0 Unanimité : 0

Le conseil municipal décidé de l'adopter.

Résultat du vote :

Pour : 17
Contre : 0
Abst

CM2509-D09 : approbation du règlement intérieur et de la plaquette périscolaire 2025-2026

Sur rapport d'Antoine Tricoit, adjoint à l'École, au périscolaire, à l'enfance et à la jeunesse,

Monsieur Antoine TRICOIT, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse, propose le nouveau règlement intérieur et la nouvelle plaquette de communication périscolaire (cf. annexe) pour la période 2025-2026, transmettant la volonté politique vis à vis de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse catinghemmoise.

La plaquette tiendra compte des nouveaux tarifs notamment la tarification sociale dispositif de la « cantine à 1 € » et des dernières modifications délibérées en conseil municipal du jeudi 11 juin 2025 et du 18 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- VALIDE le nouveau règlement intérieur pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.
- VALIDE la nouvelle plaquette de communication pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le conseil municipal décide de l'adopter.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 1 Unanimité : 0

M. Agnieray a demandé s'il avait manqué une commission périscolaire, précisant qu'il n'y en avait plus. Il s'est interrogé sur l'**obligation légale de préciser le divorce des parents**.

M. Tricoit a expliqué que les informations étaient nécessaires pour le périscolaire afin d'obtenir l'autorisation parentale, la reprise des enfants à la grille de l'école et la gestion de la garde alternée. Il a suggéré d'ajouter à la délibération les règles communes école/périscolaire.

Monsieur le Maire a mentionné la réflexion en cours sur le réaménagement des cours d'école et du périscolaire pour l'année 2025/2026, avec les enseignantes, la Mairie et les parents d'élèves. Une balade de 45 minutes avec les parents d'élèves sera prévue le 13 novembre 2025 à 17h30.

M. Agnieray a voté contre, justifiant son opposition par le fait que le sujet n'avait pas été discuté en commission périscolaire.

CM2509-D10 : subvention CCAS 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Capinghem est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros, au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 0 Unanimité : 0

Le Maire a expliqué qu'il s'agissait d'une **délibération de régularisation** car la subvention n'avait pas été votée lors du Conseil Municipal du Budget Primitif (BP).

CM2509-D11 : signature de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de bridges pour le télérelevé et l'hébergement de Gateway Larowan.

La MEL a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire, au Concessionnaire, par contrat ayant pris effet au 1^{er} janvier 2024 et qui s'achèvera au 31 décembre 2033.

Selon les dispositions dudit contrat de concession de service public, le Concessionnaire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable ; le réseau LoRaWan construit pour l'occasion faisant l'objet en fin de contrat d'un bien de retour du service public d'eau potable.

Il s'agit d'un module placé sur le compteur qui émet tous les jours au moins deux (2) index espacés d'au moins six (6) heures, par ondes radio bas débit à un récepteur. Ainsi, ces informations sont relayées par internet jusqu'au centre de traitement des données de la SEMEL.

À cet effet, l'Occupant, missionné par le Concessionnaire, a sollicité l'Hébergeur, la commune, afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type Gateway, servant à relayer l'information provenant des répéteurs vers le système d'information du Concessionnaire, sur des mobilier lui appartenant et constituant des biens de son domaine public.

Birdz, partenaire de la SEMEL (Iléo), est chargé du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service.

La mise en œuvre de ce service nécessite la contractualisation de 2 conventions d'autorisation d'installer des objets communicants ; à savoir :

- Des Bridges (répéteurs) sur les candélabres d'éclairage public. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des compteurs communicants vers les Gateways (passerelles). La convention n'est qu'un renouvellement de celle établie dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public.
- Des Gateways (passerelles) sur des ouvrages situés sur des points hauts de la commune. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des Bridges (répéteurs) vers le système d'information de la SEMEL.

Par conséquent, la commune de Capinghem décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway LoraWan de télerelevé et pour l'hébergement de Bridges pour le télérélevé.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2509-D12 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).

Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem et d'Antoine Tricoit, adjoint à l'École, au Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse,

Le conseil municipal de Capinghem ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une surcharge de travail au sein du service enfance et jeunesse ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ☛ La création à compter du 1^{er} octobre 2025 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- ☛ Ces deux emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- ☛ Les candidats devront justifier d'un niveau d'études ou des diplômes, ou de l'expérience professionnelle requis pour cet emploi.
- ☛ La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ☛ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2509-D13 : retrait de la délibération CM2506-D04 relative à l'indemnité ITDIIS votée le 11 juin 2025.

Par délibération du 11 juin 2025, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'instaurer l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS) au profit des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, chargés des missions suivantes :

- Déneigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales,
- Travaux sur toitures, Peinture ou vernissage au pistolet,
- Utilisation de marteau perforateur, de débroussailleuses,
- Manipulations et travaux sur installations électriques haute ou basse tension,
- Collecte et traitement des ordures.

Reçue en préfecture le 08 juillet 2025, cette délibération a appelé des observations au titre du contrôle de légalité.

En effet, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État redéfinit les contours du versement des primes pour les agents publics territoriaux en actant la mise en œuvre progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il se substitue à un certain nombre de primes afin de rendre plus lisible le dispositif indemnitaire, de garantir une équité entre les agents et enfin de faciliter la mobilité des fonctionnaires.

Or, l'article 5 dispose que « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de

même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

L'IFSE est donc exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Sont notamment intégrées dans le RIFSEEP :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de rendement,
- l'indemnité de fonctions et de résultats,
- la prime de fonctions informatiques,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- l'indemnité de polyvalence,
- l'indemnité de sujexion,
- l'indemnité pour travaux salissants, incommodants, insalubres et dangereux.

La commune de Capinghem ayant instauré le RIFSEEP par délibération du 17 août 2018, sa mise en œuvre rend caduque l'ensemble des primes antérieures de même nature. Ces dernières ne sauraient, à ce jour, plus être instaurées au sein des collectivités qui peuvent, de fait, mettre en œuvre le RIFSEEP.

Vu la délibération CM2506-D04 relative à l'indemnité ITDIIS votée le 11 juin 2025,

Vu le contrôle de légalité exercé par la préfecture du Nord,

Vu l'impossibilité d'instaurer le RIFSEEP tout en maintenant des indemnités et primes externes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, DÉCIDE :

- de retirer la délibération CM2506-D04 relative à l'indemnité ITDIIS votée le 11 juin 2025.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité :

CM2509-D14 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Capinghem.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0